



Avant de remplir le présent formulaire, veuillez lire «*Comment déposer une plainte auprès de la Commission européenne*»:

https://ec.europa.eu/assets/sg/report-a-breach/complaints_fr/

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires. Veuillez être concis et, si nécessaire, continuer sur une feuille séparée.

1 Identité et coordonnées

	Plaignant*	Votre représentant (<i>le cas échéant</i>)
Titre*: M./Mme/Mlle	Mme	M.
Prénom*	Claire	Frédéric
Nom*	Nouvian	Le Manach
Organisation	BLOOM	BLOOM
Adresse*	61 rue du faubourg Saint Denis	61 rue du faubourg Saint Denis
Localité*	Paris	Paris
Code postal*	75010	75010
Pays*	France	France
Téléphone		
Adresse électronique	clairenouvian@bloomassociation.org	fredericlemanach@bloomassociation.org
Langue*	Français/anglais	Français/anglais
Devons-nous adresser la correspondance à vous ou à votre représentant ?*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 De quelle manière la législation de l'UE a-t-elle été enfreinte ?*

	Autorité ou entité faisant l'objet de votre plainte :
Nom*	Ministère des Affaires Economiques (<i>Ministerie van Economische Zaken</i>), en charge de la pêche
Adresse	
Localité	
Code postal	
État membre de l'UE*	Pays-Bas
Téléphone	
Téléphone portable	
Adresse électronique	

2.1 Quelles sont, selon vous, les **mesures nationales** qui enfreignent la législation de l'UE, et pourquoi ?*

Le cadre réglementaire européen dispose que les États membres de l'Union sont soumis à des obligations précises en matière d'information, de publicité et de transparence des aides publiques accordées dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP). Les Pays-Bas ont manifestement manqué à leurs obligations en ne publiant pas la liste complète des bénéficiaires du FEP renseignant le nom du bénéficiaire, l'intitulé de l'opération et le montant du financement public alloué.

2.2 Quel est l'acte législatif de l'UE concerné ?

Le Règlement (CE) n°1198/2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP) dispose des mesures suivantes :

"Article 51

1. Les États membres fournissent des informations sur le programme opérationnel et les opérations, ainsi que sur la contribution de la Communauté, et ils en assurent la publicité. Ces informations sont destinées au grand public. Elles visent à mettre en exergue le rôle de la Communauté et à assurer la transparence

des interventions du FEP [...]

Article 59

L'autorité de gestion d'un programme opérationnel est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel dans le respect de la bonne gestion financière, et en particulier : [...]

j) de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité visées à l'article 51."

Il est complété par le Règlement (CE) n°498/2007 qui stipule :

- dans son quatorzième considérant : "Pour améliorer la transparence en ce qui concerne l'utilisation de l'aide fournie par le FEP, il convient que les États membres publient chaque année, par voie électronique ou autre, la liste des bénéficiaires, l'intitulé des opérations et le montant du financement public alloué aux opérations. Le fait de porter ces informations à la connaissance du public vise à rendre plus transparente l'action de la Communauté pour ce qui est du développement du secteur de la pêche, des zones de pêche et de la pêche dans les eaux intérieures, à permettre la bonne gestion financière des fonds publics engagés, et notamment à mieux contrôler l'utilisation de l'argent public, et à éviter toute distorsion de concurrence entre les bénéficiaires des mesures du FEP [...]" ;

- à l'Article 31 : "L'autorité de gestion est chargée d'organiser au moins les actions d'information et de publicité suivantes : [...] d) la publication, par voie électronique ou autre, de la liste des bénéficiaires, de l'intitulé des opérations et du montant du financement public alloué aux opérations".

2.3 Décrivez le problème en donnant des faits et en motivant votre plainte* (2 000 caractères maximum) :

Les Pays-Bas n'ont pas publié les informations détaillées concernant tous les bénéficiaires du Fonds européen pour la pêche (FEP). En revanche, des informations concordantes et précises figurent dans divers rapports ou études scientifiques sur l'octroi d'aides au cours de la période de programmation du FEP (liste non exhaustive) :

- Turenhout et al. (2015) Brandstofbesparing 75% — Energiebesparing en rendementsverbeteringen aan boord van TX 36 (2.000 Pk-Kotter). LEI Wageningen UR. Disponible à : www.wur.nl/upload_mm/e/8/9/79459445-e1db-42e0-b07a-7bab32c53e45_75%25%20brandstofbesparing.pdf.
- Taal and Klok (2014) Pulswing — Ontwikkeling van een vistuig voor platvis waarin pulstechniek met de SumWing is gecombineerd. LEI 2014-039. LEI Wageningen UR. Disponible à : <http://library.wur.nl/WebQuery/wurpubs/fulltext/327899>.
- Taal et al. (2014) Samenwerken aan een duurzame visserij in de Voordelta — ARM 25, ARM 33, ARM 46, TH 6 en YE 138, economische uitkomsten analyses pulsvisserij. Disponible à : <https://anzdoc.com/samenwerken-aan-een-duurzame-visserij-in-de-voordelta.html>.
- Baarssen et al. (2015) Verkenning economische impact aanlandplicht op nederlandse kottervloot. LEI Wageningen UR. Disponible à : www.visserbond.nl/wp-content/uploads/2014/04/Eindrapportage-Flynth-LEI-Verkenning-economische-impact-aanlandplicht-op-de-Nederlandse-kottervloot.pdf.

Des recherches approfondies sur le site du ministère des Affaires économiques néerlandais (www.rvo.nl/onderwerpen/agrarisch-ondernemen/visserij/eu-fonds-voor-maritieme-zaken-en-visserij/openbaarmaking-efmzv-subsidies) ne permettent pas de trouver la liste des bénéficiaires du FEP. Seul le fichier dressant l'inventaire des subventions accordées depuis 2014 dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a pu être récupéré (superposition avec le FEP jusqu'en 2016).

2.4 L'État membre concerné reçoit-il (ou pourrait-il recevoir à l'avenir) un financement de l'UE en rapport avec l'objet de votre plainte ?

Oui (veuillez préciser ci-dessous) Non Je ne sais pas

Voir point 2.3.

2.5 Votre plainte est-elle liée à une infraction à la Charte des droits fondamentaux?

La Commission ne peut se saisir de ce type d'affaires que si l'infraction est due à la mise en œuvre de la législation de l'UE par un État membre.

Oui (veuillez préciser ci-dessous) Non Je ne sais pas

3 Action précédemment effectuée pour résoudre le problème*

Avez-vous déjà engagé une action dans l'État membre concerné pour résoudre le problème?*

SI OUI, était-elle d'ordre administratif? juridique?

3.1 Veuillez décrire: a) l'entité/l'autorité/la juridiction concernée et le type de décision qui en a résulté; b) toute autre action dont vous avez connaissance.

3.2 Votre plainte a-t-elle été résolue par l'entité/l'autorité/la juridiction ou est-elle toujours en instance? Si l'affaire est en instance, quand la décision est-elle attendue?*

SI NON, veuillez préciser ci-dessous, le cas échéant

- Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice
- Il n'existe aucun recours possible pour ce problème
- Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse
- Le délai pour engager une action a expiré
- Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une action devant la Cour). Veuillez expliquer pourquoi :

- Je n'ai pas d'assistance juridique/d'avocat
- Je ne connais pas les voies de recours disponibles pour ce problème
- Autre – veuillez préciser

4 Si vous avez déjà contacté une institution de l'UE traitant de problèmes de ce type, veuillez indiquer la référence de votre dossier/correspondance :

Pétition au Parlement européen – Réf.:.....

Commission européenne – Réf.:.....

Médiateur européen – Réf.:.....

Autre — Nom de l'institution ou de l'entité contactée et référence de votre plainte (p. ex. SOLVIT, FIN-NET ou centres européens des consommateurs)

5 Liste des pièces justificatives/éléments de preuve que vous pourriez, sur demande, envoyer à la Commission.

 Ne joignez aucun document à ce stade.

6 Données personnelles*

Autorisez-vous la Commission à divulguer votre identité lors de ses contacts avec les autorités contre lesquelles vous déposez plainte ?

Oui Non

 Dans certains cas, la divulgation de votre identité peut faciliter le traitement de la plainte.